



UFGVV Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais

CCIH 51.3 Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère (No 51) Agence 3

ALFA Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère Agence 3

Horlogerie/Bijouterie

ANNEXE

à

l'accord sur les salaires minimums d'embauche
dans le canton de Genève
valable dès le 1^{er} juin 2013

CATEGORIES

SALAIRES D'ENGAGEMENT

Qualifié A	CHF 4'485.-- (./ 5% = CHF 4'260.75)
Après 3 ans de pratique	CHF 4'755.-- (./ 5% = CHF 4'517.25)
Qualifié B	CHF 4'160.-- (./ 5% = CHF 3'952.--)
Spécialisé	CHF 4'020.-- (./ 5% = CHF 3'819.--)

Remarque : pour les catégories ci-dessus, le salaire d'embauche doit être atteint après 6 mois au plus. Durant les six premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus

Il est instamment recommandé aux entreprises d'atteindre, dans la mesure du possible, le salaire d'embauche après le temps d'essai maximum de 3 mois.

En formation (durée de 6 mois) CHF 3'520.--

N.B. : Après la période de formation de 6 mois le personnel accède à la catégorie «spécialisé» Dans cette dernière, la déduction de 5% (période d'adaptation) n'est pas applicable.

emploi vacances (jeunes et étudiants)

			Tarifs Horaire Salaires	Vacances
		Vac. incluses		
Plus de 19 ans	CHF 3'305.--	CHF 19,05	CHF 17,20	CHF 1,85
Plus de 18 ans	CHF 3'205.--	CHF 18,50	CHF 16,70	CHF 1,80
Moins de 18 ans	CHF 3'100.--	CHF 17,90	CHF 16,15	CHF 1,75